

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN représentée par Frédéric MAULUN, Véronique DUPORGE représentée Olivier JONET, Laurence LEROY représentée par Sylvie TESSIER, François LUC représenté par Michel REDON, Dominique ROBERT représenté par Christophe MIQUEU, Christophe SERENA représenté par Eric GUERIN, Colin SHERIFFS représenté par Benjamin MALAMBIC, Lionel SOLANS représenté par Patrice CARBONNIER, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY représentée par Laurent NOEL

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_065M - Objet : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - MODIFICATION DES BASES D'IMPOSITION MINIMUM

Considérant l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), qui permet au conseil communautaire de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE ;

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 5 septembre 2024 ;

La CFE est une composante de la Contribution Économique Territoriale due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes réalisés, et selon un **barème** encadré par la loi comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 243 € et 579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €
Supérieur à 500 000	Entre 243 € et 7 533 €

Entendu que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Cette base multipliée par le taux de CFE fixé chaque année par le Conseil Communautaire (2024 : 26.75 %) détermine le montant de la cotisation minimum.

A ce jour, 1 100 établissements sur 1 482 sont soumis à la cotisation minimum de CFE, dont 472 sont exonérés.

Ces établissements représentent 42% des bases totales de CFE (hors compensation des établissements industriels)

Ci-dessous par tranche le montant de la base minimum appliquée à ce jour :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée
Inférieur ou égal à 10 000€	524 €	140 €
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	692 €	185 €
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	718 €	192 €
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	708 €	189 €
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	619 €	166 €
Supérieur à 500 000€	609 €	163 €

Il est proposé de faire évoluer les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE afin :

- d'établir une progression équitable des barèmes applicables pour le calcul de la cotisation CFE, en considération de l'évolution du chiffres d'affaires ou recettes de N-2,

- de financer la politique d'attractivité intercommunale présentée précédemment,
- de poursuivre le travail de reconstitution de la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les montants de base comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée	Produit supplémentaire
Inférieur ou égal à 10 000€	579 €	155 €	609 €
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1 158 €	310 €	19 018 €
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2 433 €	651 €	90 569 €
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	4 056 €	1 085 €	139 535 €
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	5 793 €	1 550 €	88 940 €
Supérieur à 500 000 €	7 533 €	2 015 €	111 979 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 7 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 579 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1 158 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 2 433 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 4 056 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 5 793 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 7 533 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20241204-DEL_2024_065M-DE

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_066 - Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2024

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2024 s'élève à 453 743 € (Part EPCI 223 874 € + Part des communes membres 229 869 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté des Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :
 - en fonction de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté des Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté des Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU DROIT COMMUN
PORTE DE BENAUGE	7 384,00 €
BAIGNEAUX	7 437,00 €
BELLEBAT	5 931,00 €
BELLEFOND	3 573,00 €
BLASIMON	12 606,00 €

CASTELMORON D'ALBRET	739,00 €
CASTELVIEL	2 710,00 €
CAUMONT	1 673,00 €
CAZAUGITAT	2 815,00 €
CESSAC	3 318,00 €
CLEYRAC	2 129,00 €
COIRAC	3 202,00 €
COURPIAC	2 404,00 €
COURS DE MONSEGUR	3 727,00 €
COUTURES SUR DROPT	1 387,00 €
DAUBEZE	2 189,00 €
DIEULIVOL	6 177,00 €
FALEYRAS	6 175,00 €
FRONTENAC	11 242,00 €
GORNAC	5 186,00 €
LADAUX	2 776,00 €
LANDERROUET SUR SEGUR	1 462,00 €
LE PUY	6 598,00 €
LUGASSON	5 264,00 €
MARTRES	1 436,00 €
MAURIAC	3 153,00 €
MESTERRIEUX	3 552,00 €
MONTIGNAC	2 443,00 €
MOURENS	5 168,00 €
NEUFFONS	1 951,00 €
RIMONS	2 760,00 €
ROMAGNE	8 665,00 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	14 649,00 €
SOULIGNAC	7 050,00 €

SOUSSAC	2 302,00 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	621,00 €
ST BRICE	4 205,00 €
ST FELIX DE FONCAUDE	4 381,00 €
ST FERME	4 800,00 €
ST GENIS DU BOIS	1 109,00 €
ST HILAIRE DU BOIS	928,00 €
ST LAURENT DU BOIS	3 240,00 €
ST MARTIN DE LERM	2 067,00 €
ST MARTIN DU PUY	1 723,00 €
ST PIERRE DE BAT	4 671,00 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	3 424,00 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 635,00 €
STE GEMME	2 887,00 €
TAILLECAVAT	4 239,00 €
TARGON	26 706,00 €
TOTAL	229 869,00 €

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	223 874 €
PART COMMUNES MEMBRES	229 869 €

TOTAL DROIT COMMUN	453 743 €
---------------------------	------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (50 votes POUR, 1 Non Votant) :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_067 - Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Coutras pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 18 994.38 € ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 708 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 6 votes CONTRE) décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 18 994.38 €.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 708 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_068 - Objet : ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ainsi que son avenant relatif aux montants et modalités de versements de la participation financière de la CDC Rurales.

L'avenant présenté précise que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'engage à payer pour les enfants issus de son territoire, bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire du Réolais en Sud Gironde, la somme de 5 610 € correspondant à 22 élèves âgés de moins de 18 ans x 255 euros.

De ladite somme sera déduit la participation due par la CdC du Réolais en Sud-Gironde d'un montant de 1 275 euros correspondant aux 5 élèves âgés de moins de 18 ans de son territoire bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (5 élèves X 255 euros).

Par conséquent, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'élève à 4 335 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 4 votes CONTRE, 1 Abstention), décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical ;

- **D'APPROUVER** l'avenant fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au titre de l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 4 335 € ;

- **D'AUTORISER** le paiement de 1 275 € à l'association « Musiques en Bastide » afin d'honorer les termes de la convention de partenariat relative à l'enseignement musical entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que son avenant.

Le Président,

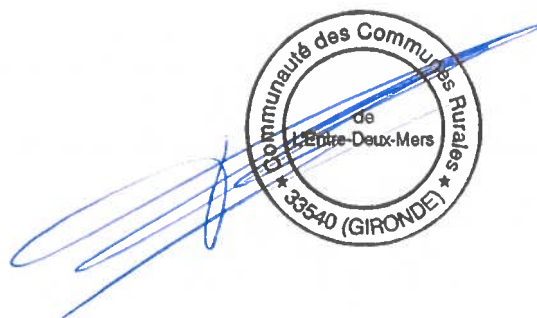
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_069 - Objet : AZIMUT- TRAVAUX DE VOIRIE - AVENANTS N°2 ET 3

Monsieur Joël LEHOUARNER, vice-président en charge de la voirie, présente les avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2024 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et Azimut Ingénierie relatifs à la fixation du forfait définitif de rémunération lié aux missions de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 2 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération des honoraires liés aux missions de maîtrise d'œuvre, déterminé sur la base du montant des travaux de voirie approuvé pour l'année 2024 au montant de 817 245.31 € HT soit 980 694.37 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération au taux de 2,50 % est porté à 20 431.13 € HT soit 24 517.36 € TTC.

L'avenant n° 3 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération des honoraires liés aux missions de maîtrise d'œuvre effectuées sur les voies communales rétrocédées aux communes en 2024, déterminé sur la base du montant des travaux de voirie approuvé au montant de 231 682.18 € HT soit 278 018.62 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération au taux de 2,50 % est porté à 5 72.05 € soit 6 950.47 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (44 votes POUR, 5 votes CONTRE, 2 Abstentions) décide :

- **DE VALIDER** les 2 avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2024 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et Azimut Ingénierie, relatifs à la fixation du forfait définitif de rémunération lié aux missions de maîtrise d'œuvre tels que présentés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_070 - Objet : MISSION LOCALE DES 2 RIVES - PROTOCOLE D'ACCORD 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le protocole d'accord 2024 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Mission Locale des 2 Rives.

Le présent protocole précise les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté des Communes égale à 2.52 € par habitant soit 43 716.96 € (17 348 hab X 2.52 €) pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 2 votes CONTRE, 2 Abstentions) décide :

- **DE VALIDER** le protocole d'accord entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Mission Locale des 2 Rives, joint à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole.

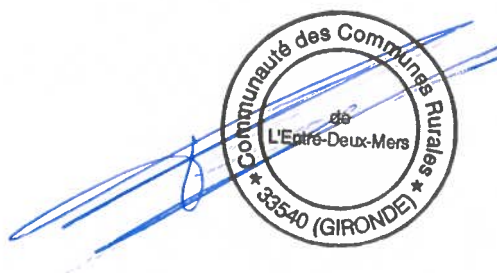
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_071 - Objet : SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu la délibération n° DEL_2020_045 du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020 relative à la nomination des délégués titulaires et suppléants en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein du Syndicat Sud Gironde ;

Vu la délibération n° DEL_2020_079 du Conseil Communautaire réuni le 12 octobre 2020 relative à la nomination des délégués titulaires et suppléants en charge de représenter la Communauté

des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de la commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et SCOT ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 2 Abstentions) décide :

- **DE DESIGNER** les 7 titulaires et 7 suppléants en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein du Syndicat Sud Gironde comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre GASNAULT	Sophie BASSEN
Eric GUERIN	Jean-Claude BERNEDE
Benjamin MALAMBIC	Michel BRUN
Frédéric MAULUN	Marie-France DALLA LONGA
Christophe MIQUEU	Michel DULON
Colin SHERIFFS	Michel REDON
Thomas SOLANS	Sylvie TESSIER

- **DE DESIGNER** en qualité de membres du Bureau Syndical (4 membres) :

Eric GUERIN
Benjamin MALAMBIC
Colin SHERIFFS
Thomas SOLANS

- **DE DESIGNER** en qualité de membres de la commission Plan Climat Air Energie (PCAET) – 3 titulaires :

TITULAIRES
Benjamin MALAMBIC
Colin SHERIFFS
Thomas SOLANS

- **DE DESIGNER** en qualité de membres de la commission de mise en œuvre du SCOT (2 titulaires + 2 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric MAULUN	Jean-Pierre GASNAULT
Colin SHERIFFS	Eric GUERIN

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240909-DEL_2024_071-DE

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_072 - Objet : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° DEL_2023_093 du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2023 relative à la signature de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

Vu la délibération n° DEL_2024_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative à la signature de la convention bipartite d'objectifs et de financement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du versement de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et du bonus « territoire CTG » ;

Vu la délibération n° DEL_2024_042 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative à la signature de la convention bipartite d'objectifs et de financement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du versement de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « territoire CTG » et de la bonification « Plan Mercredi » ;

Vu la délibération n° DEL_2024_043 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative à la signature de la convention bipartite d'objectifs et de financement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du versement de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Accueils Adolescents » et du bonus « territoire CTG » ;

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente les différents avenants à la convention d'objectifs et de financement établie le 15 février 2024 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ces avenants ont pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur :

- des multi-accueils,
- des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire et périscolaire,
- des accueils adolescents.

Les modalités techniques de calcul de la subvention PSU, des subventions ALSH extrascolaire et périscolaire, accueils adolescents et des bonus associés ont été communiqués par l'envoi d'addenda.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 2 Non Votants) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les avenants dont l'objectif est d'intégrer les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 42

Votants : 51

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Sylvie TESSIER

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Laurence LEROY, François LUC, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GASNAULT

DEL_2024_073 - Objet : LAURINGLETA - CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, expose qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'association Lauringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, pour la mise en œuvre d'un projet d'animation Club Nature « À la découverte de la biodiversité » au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Targon, Frontenac et Sauveterre de Guyenne.

La présente convention conclue pour l'année scolaire 2024/2025, fixe en ses articles les engagements de chacune des parties.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Département Gironde : 2 817 €

CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers : 939 €

Total dépenses : 3 756 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Non Votant) décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention de partenariat entre l'association Lauringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

